

PROSPECTUS D'EMISSION D'UN FONDS D'INVESTISSEMENT SPECIALISÉ

INNOV INVEST

Agrément du Conseil du Marché Financier n°69-2023 délivré le 13 septembre 2023

Le montant du fonds est de 10 000 000 de dinars divisé en 10 000 parts de 1 000 dinars nominal chacune

PROMOTEURS

GESTIONNAIRE



SOCIETE DE GESTION DU GROUPE STB

34, rue Hédi Karray – Centre Urbain Nord- 1082 Tunis
Tél : 70 28 64 80/ Fax : 71 23 40 72
WWW.stbmanager.com

DEPOSITAIRE



SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE

Rue Hédi Nouira – 1001
Tél : 70 14 00 00/Fax : 70 14 33 33
WWW.Stb.Com.Tn

Visa du Conseil du Marché Financier n° **23 / 1111** en date du **20 NOV. 2023**

Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée



Le présent document contient des informations importantes et devra être lu avec soin avant de souscrire à tout investissement.

Le présent document doit obligatoirement être mis à la disposition du public préalablement à toute souscription.

I- PRESENTATION SUCCINCTE DU FONDS

1. Avertissement du Conseil Du Marche Financier :

Le présent document contient des informations importantes et devra être lu avec soin avant de souscrire à tout investissement. Nous attirons votre attention que les parts de ce Fonds d'investissement spécialisé ne peuvent être souscrites ou acquises que par des investisseurs avertis.

Toute personne qui souscrit ou acquiert des parts des compartiments du Fonds d'investissement spécialisé ne peut les céder ou transmettre ses parts qu'à d'autres investisseurs répondant aux conditions précitées tel que prévu au règlement intérieur du Fonds.

Le CMF attire l'attention des souscripteurs que la valeur liquidative du Fonds peut ne pas refléter le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du Fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.

Le présent document doit obligatoirement être mis à la disposition du public préalablement à toute souscription.

2. Tableau récapitulatif des fonds gérés par STB Manager

Dénomination	FCPR ESSOR FUND	STB GROWTH FUND
Forme juridique	FCPR bénéficiant d'une procédure allégée	FCPR bénéficiant d'une procédure allégée
Nature	Fonds de capitalisation	Fonds de distribution
Réf de l'agrément	Décision du CMF n°43-2017 du 27/07/2017	Décision du CMF n°24-2020 du 16/07/2020
Visa du CMF	Visa n°18/1002 du 29 mai 2018	Visa n° 20/1043 du 18 septembre 2020
Durée	10 ans avec possibilité de prorogation de deux périodes d'un an chacune	10 ans avec possibilité de prorogation de deux périodes d'un an chacune
Gestionnaire du Fonds	STB MANAGER	STB MANAGER
Dépositaire du Fonds	STB	STB
Dates d'ouvertures et de clôture des souscriptions	Du 30/05/2018 Au 29/05/2020	Du 19/09/2020 Au 18/09/2022
Date de constitution du Fonds	27/09/2019	24/03/2021
Montant souscrit du Fonds en DT	5 000 000	11.300.000
Montant libéré du Fonds en DT	5 000 000	11.300.000
Montant Investis en DT	4 001 000	8.080.000
Taux d'emploi	80%	71,50%
Principaux indicateurs (à la fin de l'exercice 2022)		
Actifs nets au 31.12.2022 en DT	5.293.788	11.816.624
Montant total investi au 31.12.2022	4 001 000	3.680.000
Nombre d'investissements réalisés au 31.12.2022	6	4
Valeur liquidative au 31.12.2022 en DT	1 058.757	1 045.718
Dividende distribué au titre de l'exercice 2022 en DT	Néant	41,671
Cumul des dividendes distribués par part en DT	Néant	63,430

3- Type du fonds : Fonds d'Investissement Spécialisé

4- Dénomination du fonds : INNOV INVEST

5- Durée de blocage : 10 ans à compter de la date de la première libération des parts.

6- Durée de vie du fonds : La durée de vie du fonds est de dix (10) ans à compter de la date de la première libération, elle peut être prorogée de deux périodes d'un an chacune.

7- Les intervenants dans la vie du fonds et leurs coordonnées :

Gestionnaire STB MANAGER
Immeuble STB, 34 Rue Hédi Karray–Centre Urbain Nord-1082
Tél : 70 286 480 Fax : 71 234 072



Dépositaire Société Tunisienne de Banque (STB)
Rue Hédi Nouira – 1001 Tunis
Tél : 70 140 000 Fax : 70 143 333



Commissaire aux comptes Générale d'Expertise et de Management -GEM représenté par
Mr Abderrazek GABSI
Immeuble le Banquier-2^{ème} Etage B-7 Rue du Lac
WINDERMERE-1053 les Berges du Lac
Tél : 71 656 020



**Etablissement désigné
pour recevoir les
souscriptions et les
rachats/distributeur**

STB MANAGER
Immeuble STB, 34 Rue Hédi Karray–Centre Urbain Nord-1082
Tél : 70 286 480 Fax : 71 234 072

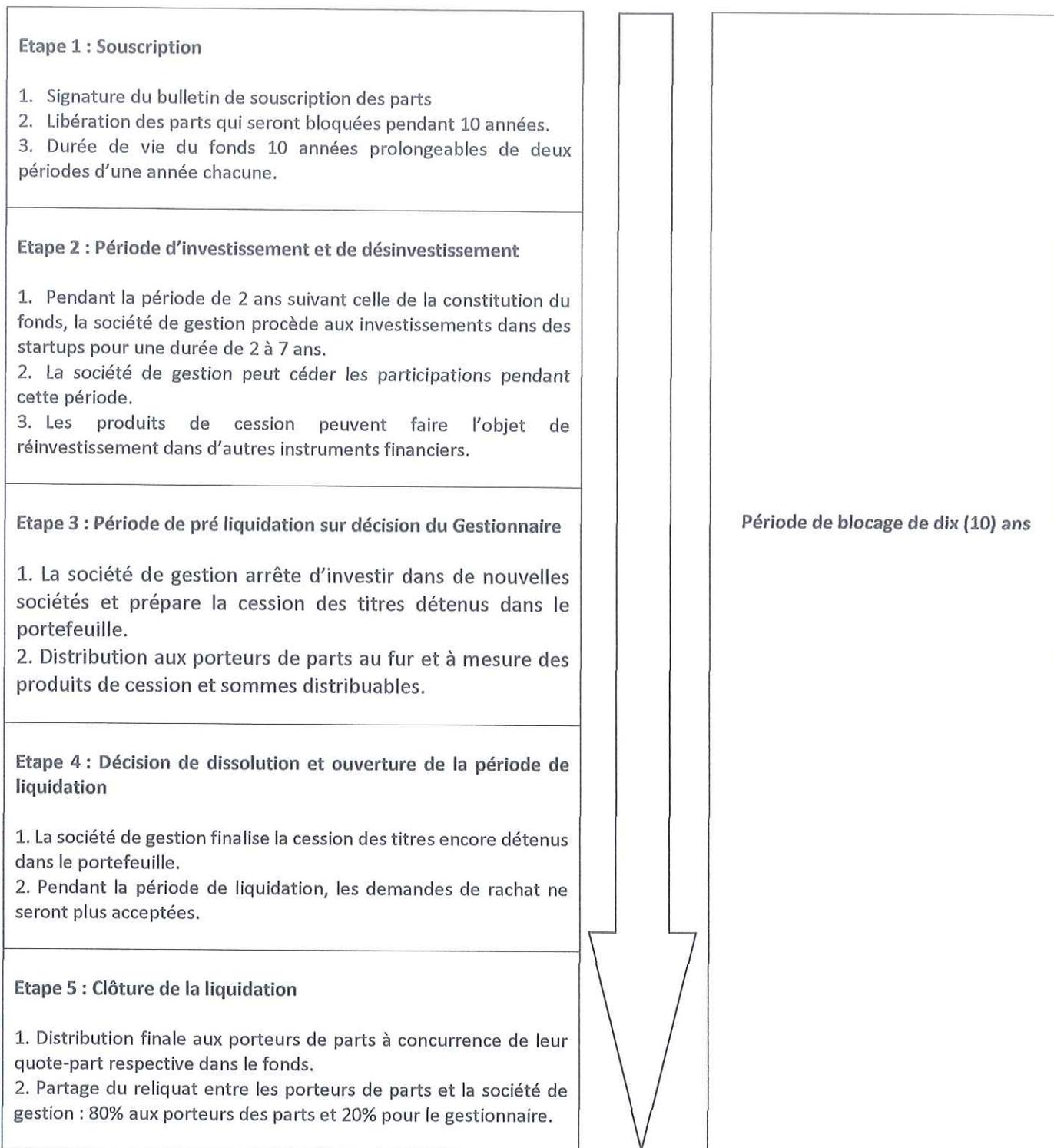


8- Désignation d'un point de contact

Mme Saloua RASSAA MOUSCOU – Président Directeur Général - STB MANAGER –
Immeuble STB, 34 Rue Hédi Karray–Centre Urbain Nord-1082
Tél : 70 286 480 Fax : 71 234 072 *ds*



9- Synthèse de l'offre : Feuille de route de l'investisseur



Handwritten signature

II- INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS :

1- Objectifs et stratégies d'investissement

1-1. Objectifs d'investissement

Le Fonds d'Investissement Spécialisé « *INNOV INVEST* », est une copropriété de valeurs mobilières qui a principalement pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession dans des startups et ce, pour le renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres desdites startups.

Le Fonds n'a pas l'intention d'investir dans d'autres fonds d'investissement dont l'objet et la forme juridique sont similaires. Les participations du Fonds doivent faire l'objet de convention avec les promoteurs fixant les modalités et les délais de la réalisation des opérations de rétrocession ou de cession. Ces conventions ne doivent pas stipuler de garanties hors projets ou de rémunérations dont les conditions ne sont pas liées aux résultats des projets.

1-2. Stratégie d'investissement

INNOV INVEST est un Fonds d'Investissement Spécialisé ayant une stratégie d'investissement dédiée au financement des Startups au stade de développement et de croissance, basées notamment sur la créativité, l'innovation et l'adoption de nouvelles technologies, et réalisant une forte valeur ajoutée et une compétitivité au niveau national et international.

Les souscripteurs aux parts de *INNOV INVEST* bénéficieront du régime fiscal en vigueur.

INNOV INVEST intervient au moyen de souscription des parts sociales ou d'actions ordinaires ou à dividendes prioritaires sans droit de vote et généralement de tous autres instruments financiers ou titres assimilés à des fonds propres tels que certificats d'investissement, titres participatifs, et d'une façon générale de toutes les autres catégories assimilées à des fonds propres, conformément à la législation et la réglementation en vigueur, et ce sans seuil.

INNOV INVEST peut également accorder des avances en comptes courants associés et des obligations convertibles en actions et ce, sans seuil.

INNOV INVEST aura une stratégie d'investissement généraliste c'est à dire non dédiée à un secteur d'activité bien déterminé et ciblera un portefeuille composé par des participations au capital des Startups ou dans la souscription aux obligations convertibles en actions sans intérêts ou dans toutes les autres catégories assimilées à des fonds propres sans intérêts émises par les Startups.

Par ailleurs, conformément au principe de répartition des risques, *INNOV INVEST* n'investira pas au titre d'un même émetteur plus de quinze pour cent (15%) du montant du Fonds et ce en participation au capital ou en titres donnant accès au capital ou dans d'autres valeurs mobilières ou sous formes d'avances en compte courant associés.

Le Fonds est tenu, dans un délai ne dépassant pas la fin des deux années, suivant celles au cours de laquelle a eu lieu la libération des parts, d'employer au moins 65% de ses actifs dans des Startups.

INNOV INVEST intervient à travers la participation au capital social des startups via l'acquisition d'actions ou de parts sociales nouvelles ou anciennes ou via l'intervention au profit des startups, dans lesquelles ils détiennent au moins 5% du capital, par le biais de souscription à des obligations convertibles en actions sans intérêts, l'octroi d'avances en comptes courants associés sans intérêts et d'une façon générale toute autre forme de quasi-fonds propres sans intérêts.

Le Fonds ciblera un portefeuille diversifié d'investissements dans les capitaux des startups en particuliers dans les secteurs innovants tels que les FinTech, l'IOT, l'E-santé...

Le Fonds pourra en outre investir les sommes appelées en attente d'un investissement, dans des OPCVM obligataires ou autres instruments financiers qui assurent le meilleur rendement de la trésorerie disponible.

1-3. Critères d'investissement :

INNOV INVEST se positionnera sur les secteurs présentant une forte valeur ajoutée et un fort potentiel de développement et de croissance, compétitifs et ayant une capacité d'ouverture à l'international.

Les ressources du Fonds seront dirigées vers les Startups qui satisfont au moins deux des critères ci-dessous :

- Startups caractérisées par un fort potentiel de croissance et de développement
- La présence d'une organisation structurelle et d'un management attestant, aux regards du Fonds, d'un haut degré de professionnalisme et d'efficacité et disposant de ressources humaines et d'un management de qualité et ayant une vision stratégique cohérente.
- La justification d'une expérience dans les domaines et métiers du projet.
- La démonstration d'un "business model" scalable, réalisable et innovant.
- La présentation d'un plan d'affaires "business plan", d'une stratégie d'investissement et de perspectives d'exploitation fiables et créatrices de valeur ajoutée.



- Le projet capable de dégager une forte valeur ajoutée et un taux de rendement interne élevé et aussi en mesure d'obtenir des résultats économiques positifs
- Startups ayant un réel potentiel pour le développement à l'international
- Les informations disponibles sur la startup devraient permettre des prévisions raisonnables pour pouvoir juger de sa bonne performance au cours de la période de détention prévue de l'investissement du Fonds.
- La justification d'une stratégie et / ou d'alternatives de sortie claire et cohérente.
- La présentation d'états financiers audités par des experts comptables membres de l'ordre des experts comptables de Tunisie.

En cas de besoin, la Société de Gestion aura le droit de faire recours à des prestataires externes (bureaux d'études et de conseils, experts comptables, experts techniques, etc...) pour l'assister dans le choix des dossiers d'investissement ou pour orienter et accompagner le ou les promoteurs des startups dans la réalisation de son projet.

INNOV INVEST n'investira pas dans des secteurs d'activités portant atteinte à l'ordre public, à la morale, et à la santé et en particulier les jeux de hasard et certaines activités considérées comme dangereuses en termes de risques environnementaux ou associés à des pratiques d'emploi indécentes.

1-4. Taille des investissements :

Le Fonds investira ses ressources dans un minimum de huit (8) participations ou Startups à un maximum de seize (16) participations ou Startups.

Les montants unitaires d'investissement pour le Fonds dans chaque startup ciblée seront compris entre un minimum de deux cent mille (200 000) dinars et un maximum pouvant atteindre 15% des montants souscrits durant chaque période de souscription au titre d'un même émetteur.

Tout désinvestissement partiel d'une entreprise ayant pour résultat de faire passer l'investissement résiduel dans cette entreprise en dessous de deux cent mille (200 000) dinars sera soumis à l'accord préalable du comité consultatif du Fonds.

1-5. Durée de détention des investissements :

Les durées prévues pour la détention des participations (participations dans les capitaux et/ou financements en quasi – fonds propres) sur les ressources du Fonds, oscilleront entre un minimum de deux (02) ans à un maximum de sept (07) ans.

2. Profils de risques :

Comme tout véhicule de capital investissement, ce Fonds est exposé lui-même à quelques risques auxquels pourraient être exposés les porteurs de parts tels que :

- **Risque financier :**

Le Fonds est à rendement variable. Toutefois, la rentabilité du Fonds ne sera réellement appréciée qu'au terme de sa durée de vie.

- **Risque stratégique :**

Le Fonds a une orientation sectorielle généraliste et optera donc pour une stratégie d'investissement basée sur la diversification régionale et sectorielle, ce qui diminuera considérablement le risque de concentration du portefeuille.

- **Risque Marché :**

Il s'agit d'un risque qui peut provenir de l'impossibilité de réaliser entièrement l'objectif d'investissement, notamment à cause de conditions économiques ou politiques défavorables.

3. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

INNOV INVEST est destiné aux investisseurs avertis tels que définis par le décret numéro 2012-2945 du 27 novembre 2012 portant application des dispositions de l'article 23 de la loi n°88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, et l'article 22 quinquies du code des organismes de placement collectif.

Les souscripteurs concernés doivent savoir que leurs souscriptions sont :

- ✓ Des placements à long terme ;
- ✓ Des placements exposés à un risque de liquidité plus élevé par rapport à d'autres types de placements ;
- ✓ Des placements ayant une durée de blocage de dix (10) années.



4. Modalités d'affectation des résultats

Le résultat net de INNOV INVEST est égal à la somme des montants provenant des intérêts, primes, dividendes, arrérages, jetons de présence et de tous autres produits relatifs aux titres constituant les portefeuilles de ces organismes et des produits des sommes momentanément non utilisées ; diminuée du montant des frais et commissions d'exploitation et de gestion.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué, selon le cas, du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

III- INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE :

1- Régime fiscal :

Conformément au code des organismes de placement collectifs et aux dispositions fiscales en vigueur, le Fonds « INNOV INVEST » ne disposera pas de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

2- Frais et commissions :

2-1. Rémunération du gestionnaire :

Le Gestionnaire du Fonds perçoit des commissions de gestion fixées comme suit :

- Les honoraires de gestion annuels sont fixés à trois virgule vingt-cinq pour cent (3,25%) hors taxes des montants souscrits par les porteurs de parts dans le Fonds pendant la période d'investissement. A compter de l'exercice comptable qui suit la date de clôture de la période d'investissement, les commissions de gestion seront réduites de quinze pour cent (15%) hors taxes par année et ce, pour chaque année qui suit la date de clôture de la période d'investissement et jusqu'au dernier jour de la période de liquidation du Fonds.
Les commissions de gestion sont facturées par le gestionnaire au Fonds trimestriellement et d'avance, à l'exception de la première facturation qui couvrira une période inférieure ou égale à trois (3) mois permettant de faire coïncider les dates de facturation avec les trimestres et les années calendaires.
En cas de souscription au Fonds au milieu de trimestre, les frais payés au gestionnaire seront calculés au prorata temporis.
- Une commission de surperformance de gestion qui est égale à vingt pour cent (20%) Hors Taxes net de charge du Fonds. Cette rémunération est calculée sur le rendement additionnel du Fonds, lorsque le TRI annuel atteindra et dépassera 8% au terme de sa durée de vie. Cette rémunération est payable en bloc à la liquidation du Fonds.

2-2. Rémunération du Dépositaire

En rémunération de ses services, le Dépositaire perçoit une commission annuelle fixée à 0,1% HTVA de l'actif net du fonds arrêté au 31 décembre de chaque année avec un minimum de cinq mille (5 000) dinars payables à terme échu.

2-3. Rémunération du Commissaire aux Comptes

Le Fonds versera au Commissaire aux Comptes, au titre de ses honoraires d'audit légal, une rémunération en application du barème d'honoraires en vigueur des commissaires aux comptes de Tunisie.

2-4. Frais de constitution du Fonds

Les frais de constitution du Fonds sont calculés sur la base des coûts effectifs encourus et sont plafonnés à soixante-quinze mille Dinars Tunisiens (75 000 DT). Au-delà du plafond, ces frais devront être approuvés par le comité consultatif du Fonds. Les frais de constitution seront payés par le Fonds au Gestionnaire lors de la première libération.

2-5. Redevances annuelles du C.M.F

Le Fonds versera au CMF une redevance annuelle conforme à l'arrêté du Ministre des finances fixant les taux et les modalités de perception des redevances et commissions revenant au CMF et à la BVMT.

Le montant de cette redevance est déterminé en fonction de l'actif net du fonds, tel qu'arrêté et audité à la fin de chaque exercice comptable par le Commissaire aux Comptes, et versé au CMF annuellement le dernier jour ouvrable du mois de juin de chaque année.

Signature



2-6. Autres frais de fonctionnement

a) Frais d'étude des dossiers de financement des due-diligences

Les frais d'étude des dossiers de financement des due-diligences seront pris en charge par les startups en portefeuille. Toutefois, le Fonds prendra en charge les frais de due-diligences nécessaires dans le cadre de sorties des Startups en portefeuille, tel que proposé par le Gestionnaire.

b) Frais de transaction

Les frais de transaction liés à l'ensemble des investissements réalisés seront assumés par le Fonds, à moins qu'ils ne puissent être imputés sur les sociétés cibles dans le cas d'un investissement ou sur les acquéreurs dans le cas d'un désinvestissement. Les Frais de transaction seront approuvés par le comité d'investissement sur proposition du Gestionnaire.

Dans le cadre de l'examen par le comité d'investissement des dossiers d'investissement ou de désinvestissement, le Gestionnaire leur soumettra pour information avant quinze (15) jours de la réalisation de la transaction concernée, le montant de cette transaction.

c) Frais de contentieux

Dans le cas où le Gestionnaire envisagerait d'intenter en qualité de demandeur une action en justice pour le compte du Fonds, cette action ainsi qu'une estimation des frais et honoraires y afférents devra être soumise à l'autorisation préalable du comité consultatif.

Le Fonds prendra en charge les frais liés aux éventuelles affaires contentieuses où il agit en qualité de défendeur dans la limite d'un pour cent (1%) du montant du fonds, sauf s'il est établi que le contentieux en question est imputable à une faute commise par le Gestionnaire. Dans ce cas, les frais de contentieux seront à la charge de ce dernier.

d) Autres frais

Les autres frais se présentent comme suit :

- Les frais directs, toutes taxes comprises, liés aux investissements et aux désinvestissements du Fonds y compris notamment les frais de conseils juridiques, les frais d'audit, les frais d'expertise, les frais de sociétés de conseils et spécialistes dans le cadre de désinvestissements, les frais bancaires, les frais de courtage et d'administration et tous autres frais et dépenses de services engagés dans le cadre de ces investissements et désinvestissements,
- Les frais et services facturés par des tiers et engagés dans le cadre de due diligences relatives à la mise en place, le développement, la négociation, la structuration et l'acquisition de participation de Startups, y compris tous frais de financement, juridique, comptable, de conseil, de consultation et ingénierie et autres services professionnels et techniques en rapport avec ces Startups et ce dans la mesure où ces frais ne sont pas remboursés par les startups ou par des tiers,
- Tous les frais encourus dans le cadre de la préparation et de la communication du Fonds,
- Les frais relatifs à la liquidation du fonds, y compris les frais et honoraires raisonnables de conseils,
- Tous ces frais énumérés ci-dessus seront sans limites.

IV- INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

1- Parts de carried interest :

Le gestionnaire percevra une commission de succès au cas où le Fonds réaliserait un taux de rendement interne annuel supérieur à 8%.

Cette commission de succès est calculée après déduction de tous les frais et commissions sur la base de 20% de la différence entre le taux de rendement réalisé et un taux de rendement interne annuel de 8%, capitalisé annuellement depuis la date de libération des souscriptions.

2- Modalités de souscription :

Les ordres de souscriptions sont centralisés chez le gestionnaire : STB MANAGER, sise à l'immeuble STB, Centre Urbain Nord-1082 Tunis.

La période de souscription des parts est de douze mois à partir de la date de l'ouverture des souscriptions, prorogeable par le gestionnaire en accord avec le dépositaire une seule fois pour une période de 12 mois.

La date d'ouverture des souscriptions débute le premier jour qui suit l'obtention du Fonds du visa du CMF.

Les souscriptions ne sont reçues qu'à partir d'un minimum de cent mille (100 000) dinars tunisiens par souscripteur, soit cent (100) Parts de mille (1 000) dinars chacune.

Les libérations des souscriptions sont uniquement effectuées en numéraire. La libération des fonds se fait par des appels à la demande de la Société de Gestion. Les libérations se font par virement bancaire ou par chèque. 



Toutefois, même si les souscriptions dans *INNOV INVEST* atteindront la taille cible du Fonds soit dix millions (10 000 000) de dinars, la Société de Gestion peut procéder à l'augmentation de la taille du Fonds et ce, après accord du comité de consultation, du dépositaire et l'agrément du Conseil du Marché Financier. A cet effet, une notice d'information précisant les modalités des nouvelles émissions de titres sera publiée dans deux journaux quotidiens dont l'un en langue arabe et sur le Bulletin Officiel du CMF.

Les frais d'augmentation du montant du fonds seront prélevés au titre des frais de constitution.

3- Modalités de rachat :

La société de gestion STB MANAGER, est la seule partie habilitée à procéder aux rachats des parts.

Les porteurs de parts ne peuvent demander le rachat de leurs parts par le Fonds pendant la durée de vie du fonds fixée à 10 ans « période de blocage ».

4- Modalités de cession :

Toute cession de parts doit être faite dans le respect de la législation en vigueur et doit porter sur un nombre entier de parts. En fin de vie du Fonds, y compris les éventuelles prorogations prévues par l'article 6 du règlement intérieur, en cas d'impossibilités de cession satisfaisante de tout ou partie des actifs du Fonds, le gestionnaire devra fournir ses meilleurs efforts pour trouver des sorties alternatives, même si les dites sorties devraient être à des conditions financières inférieures à la valeur de marché.

5- Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée conformément à la réglementation en vigueur au moins une fois par année soit au 31 décembre de chaque année et doit être certifiée par le commissaire aux comptes.

6- Lieu et modalités de publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative sera communiquée au Conseil du Marché Financier pour sa publication et à tout porteur de parts qui en fait la demande.

7- Date de clôture de l'exercice

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Exceptionnellement, le premier exercice commence à la date de constitution du fonds qui coïncide avec la libération de la première souscription et ne doit pas dépasser 18 mois.

V- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

1- Modalités d'obtention des documents

Tous les documents d'informations émis par *INNOV INVEST* sont mis gratuitement à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande.

Au moment de la souscription, le prospectus visé par le CMF et règlement intérieur sont tenus à la disposition du public au siège social du gestionnaire.

Les états financiers, le rapport du commissaire aux comptes ainsi que le rapport de gestion et l'inventaire sont mis à la disposition des porteurs de parts au siège social du gestionnaire dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de clôture de l'exercice. Ils sont communiqués au CMF dans un délai de trois mois au maximum.

Une copie est envoyée à tout porteur de parts sur sa demande dans un délai maximum de trente jours à compter de la date de la demande.

Par ailleurs, le gestionnaire transmettra aux porteurs de parts un rapport semestriel décrivant le portefeuille des investissements à la fin de chaque semestre civil, ce rapport leur sera remis au plus tard trente jours après la fin du semestre concerné.

2- Date d'agrément / Constitution

Ce fonds a été agréé par décision du Conseil du Marché Financier n°69-2023 du 13 septembre 2023.

3- Date de publication du prospectus

La date de publication du présent prospectus est celle de la date de l'obtention du visa du Conseil du Marché Financier.



4- Avertissement final

Le présent prospectus et le règlement intérieur doivent obligatoirement être mis à la disposition des souscripteurs préalablement à toute souscription.

VI- RESPONSABLES DU PROSPECTUS :

1- Nom et fonction des personnes physiques qui assument la responsabilité du prospectus

Pour STB MANAGER : Madame Saloua MOUSCOU RASSAA ; Président Directeur Général

Pour la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE : Monsieur Lassaad ZNAT JOUINI ; Directeur Général par intérim

2- Déclaration des responsables du prospectus

A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (législation et réglementation en vigueur et règlement intérieur du fonds) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du fonds, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

3- Politique d'information

Nom et numéro de téléphone du responsable de l'information

Mme MOUSCOU RASSAA Saloua
Président Directeur Général de STB MANAGER
Tél : 70 286 480 Fax : 71 234 072

Adresse de la société de gestion :

Immeuble STB, 34 Rue Hédi Karray– Centre Urbain Nord-1082 Tunis

Le règlement du fonds ainsi que le dernier document périodique sont disponibles auprès de :

STB MANAGER, Immeuble STB, 34 Rue Hédi Karray– Centre Urbain Nord-1082 Tunis

**Président Directeur Général
de STB MANAGER
« Gestionnaire »**

Madame MOUSCOU RASSAA Saloua



STB MANAGER
Imm. STB, 34 Rue Hédi Karray
1082 - El Menzah IV
Tél: 71 232 899 - Fax: 71 234 072

**Directeur Général par intérim
de la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE
« Dépositaire »**

Monsieur Lassaad ZNATI JOUINI



Conseil du Marché Financier
Visa n° No 23 / 1111 20 NOV. 2023
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier


Signé: Salah ESSAYEL

